

Les nouvelles règles fiscales pour les meublés de tourisme

Cette page a pour objectif de présenter les principales évolutions en matière de fiscalité pour les meublés de tourisme, suite aux modifications récentes introduites par la loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale dite - loi anti-Airbnb - adoptée en novembre 2024. Elle vient compléter le guide des propriétaires en remplaçant les informations devenues obsolètes. Ces nouvelles réglementations, applicables dès 2025 pour les revenus de 2024, imposent une actualisation attentive de vos pratiques locatives.

Les régimes fiscaux pour les meublés de tourisme

Abattements fiscaux :

- Pour les meublés de tourisme non classés :
 - L'abattement est réduit à 30 % avec un plafond de 15 000 € de loyers.
- Pour les meublés classés :
 - L'abattement est réduit à 50 %, avec un plafond de 77 700 € de loyers.
- Pour les chambres d'hôtes :
 - L'abattement passe à 50 % avec une limite de 77 700 € de revenus locatifs annuels.

Seuils pour le régime micro-BIC :

- Le seuil maximal pour bénéficier du régime micro-BIC est maintenu à 15 000 €. au delà, le passage au régime BIC réel simplifié est automatique.

Statuts fiscaux :

- Loueur en Meublé Non Professionnel : applicable si les revenus locatifs sont inférieurs à 23 000 €.
- Loueur en Meublé Professionnel : applicable si les revenus locatifs sont supérieurs à 23 000 € et dépassent les autres revenus du foyer + Obligation d'enregistrement à l'URSSAF.

Ces mesures s'appliquent aux revenus de l'année 2024 et entreront pleinement en vigueur dès 2025. Les dispositions fiscales antérieures restent valables pour les revenus 2023.

L'actualité de la fiscalité est
disponible sur
Le Refuge du Loueur

